

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-10

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL PUBLIC À TITRE PRECAIRE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme DURIS Isabelle est dans l'attente de l'attribution d'un logement social, en raison d'un problème de logement insalubre et dangereux,

Considérant que dans ces circonstances, il y a urgence à la reloger dans un bien appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer avec Mme Isabelle DURIS une convention de mise à disposition d'un bien communal public, à titre précaire et gracieux, pour une maison individuelle située à Gaujac, sur la parcelle cadastrée sous le n°217 de la section E, à compter du 9 février 2024 et pour une durée d'un mois.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240207-DM-2024-10-AR

Lézignan-Corbières, le 7 février 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 08/02/24

Et de la publication par affichage le 08/02/24

Le Maire,
Gérard FORCADA

